Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503337-20251201-DCM_84_2025-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DÉCEMBRE 2025**
Date de convocation : Le 25 novembre 2025. Date de d'affichage : Le 25 novembre 2025.	L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie BOUÉ, Aude BAZIN, Muriel HÉLARY, Anne GUILLEVIN. Absents : Fabien HOUGET, Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Emilie BOUÉ à Pascaline MARION, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Muriel HÉLARY à Christophe LECOMTE, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Graziella VALLÉE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 84/2025	

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner biens des Consorts LECOMTE. Section A n°826.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par l'étude de Maîtres Florent BRANELLEC et Piérik ANDRÉ, notaires à Janzé, reçue en mairie le 1er décembre 2025, concernant un bien situé 5 rue du Verger (parcelle section A n°826 de 856 m²) au Theil de Bretagne, appartenant aux Consorts LECOMTE, à savoir :
- Madame Nadine LECOMTE, domiciliée 7 rue du Portrick 44240 La Chapelle-sur-Erdre,
- Monsieur Serge LECOMTE, domicilié 18 BP 3286 à Abidjan (Cote d'Ivoire)

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.
Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Graziella VALLÉE